

## Rapport de certification du professionnel en exercice indépendant

### À l'attention de la direction de La Banque Toronto-Dominion

#### Champ d'application

Nos services ont été retenus par la Banque Toronto-Dominion (« TD ») de réaliser une « mission d'assurance limitée » au sens des Normes internationales de missions d'assurance (ci-après, la « mission ») visant certains indicateurs de performance indiqués à l'annexe ci-jointe (l'« objet considéré ») et présentés dans le Rapport sur les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance 2022 de la TD (le « rapport sur les enjeux ESG ») et le Plan d'action sur les changements climatiques de la TD 2022 : Rapport sur les progrès et Rapport relatif au GIFCC (le « rapport sur les changements climatiques »). Le rapport sur les enjeux ESG et le rapport sur les changements climatiques sont collectivement désignés aux présentes les « rapports ».

Outre les éléments figurant au paragraphe précédent, qui précise l'étendue de la mission, aucune procédure de certification n'a été mise en œuvre à l'égard des autres informations contenues dans les rapports, et, par conséquent, nous n'exprimons aucune conclusion sur celles-ci.

#### Critères appliqués par TD

Dans le cadre de la préparation de l'objet considéré, TD a appliqué des critères élaborés en interne et en externe, lesquels sont décrits à l'annexe ci-jointe (collectivement, les « critères »). Les critères élaborés en interne ont été conçus précisément aux fins de la préparation des rapports. En conséquence, il est possible que l'objet considéré ne puisse se prêter à un usage autre.

#### Responsabilités de TD

Il incombe à la direction de TD de sélectionner les critères et de présenter l'objet considéré conformément à ceux-ci, dans tous ses aspects significatifs. Cela inclut la mise en place et le maintien des contrôles internes, la tenue de documents adéquats et l'établissement d'estimations qui sont pertinentes à la préparation de l'objet considéré, de sorte qu'il soit exempt d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

#### Responsabilités d'EY

Notre responsabilité consiste à exprimer une conclusion au sujet de la présentation de l'objet considéré en nous fondant sur les éléments probants que nous avons obtenus.

Nous avons réalisé notre mission conformément à la Norme internationale sur les missions d'assurance, *Missions d'assurance autre que les audits ou les examens d'informations financières historiques (« NCMC 3000 »)* et la Norme internationale de missions d'assurance, *Missions de certification des bilans des gaz à effet de serre (NCMC 3410)*. Selon ces normes, nous devons planifier et réaliser notre mission de façon à obtenir l'assurance limitée que l'objet considéré, dans tous ses aspects significatifs, est présenté conformément aux critères, en plus de délivrer un rapport. La nature, le calendrier et l'étendue des procédures choisies relèvent de notre jugement, notamment de l'évaluation des risques d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre conclusion d'assurance limitée.

### **Notre indépendance et notre contrôle qualité**

Nous nous sommes conformés aux règles ou au code de déontologie pertinents applicables à l'exercice de l'expertise comptable et se rapportant aux missions de certification, qui sont publiés par les différents organismes professionnels comptables, lesquels reposent sur les principes fondamentaux d'intégrité, d'objectivité, de compétence professionnelle et de diligence, de confidentialité et de conduite professionnelle.

EY applique également la Norme canadienne de contrôle qualité 1, *Contrôle qualité des cabinets réalisant des missions d'audit ou d'examen d'états financiers et d'autres missions de certification*, et, en conséquence, maintient un système de contrôle qualité exhaustif qui comprend des politiques et des procédures documentées en ce qui concerne la conformité aux règles de déontologie, aux normes professionnelles et aux exigences légales et réglementaires applicables.

### **Description des procédures mises en œuvre**

Les procédures mises en œuvre dans une mission d'assurance limitée sont de nature différente et d'étendue moindre que celles mises en œuvre dans une mission d'assurance raisonnable, et elles suivent un calendrier différent. En conséquence, le niveau d'assurance obtenu dans une mission d'assurance limitée est beaucoup moins élevé que celui qui aurait été obtenu dans une mission d'assurance raisonnable. Nos procédures ont été conçues dans le but d'obtenir un niveau d'assurance limitée sur lequel fonder notre conclusion et ne fournissent pas tous les éléments probants qui seraient nécessaires à l'expression d'un niveau d'assurance raisonnable.

Bien que nous ayons tenu compte de l'efficacité des contrôles internes mis en place par la direction pour déterminer la nature et l'étendue de nos procédures, notre mission de certification n'a pas été conçue pour fournir une assurance quant aux contrôles internes. Nos procédures ne comprenaient pas de test des contrôles ou la mise en œuvre de procédures de vérification de l'agrégation ou du calcul des données dans les systèmes informatiques.

Le processus de quantification des gaz à effet de serre (« GES ») est soumis à une incertitude scientifique, qui découle du fait que les connaissances scientifiques en matière d'évaluation des GES sont incomplètes. En outre, les procédures relatives aux GES font l'objet d'une incertitude d'estimation (ou de mesure), qui résulte des processus de mesure et de calcul utilisés pour quantifier les émissions dans les limites des connaissances scientifiques existantes.

Une mission d'assurance limitée consiste à demander des informations, principalement aux personnes responsables de la préparation de l'objet considéré et des informations associées, et à mettre en œuvre des procédures analytiques et autres procédures appropriées.

Nos procédures ont notamment consisté dans :

- ▶ des entrevues menées avec les membres du personnel pertinents pour acquérir une compréhension des processus d'information et des contrôles internes;
- ▶ des demandes d'informations auprès des membres du personnel pertinents qui sont responsables de l'objet considéré, notamment, lorsque cela s'applique, l'observation et l'inspection des systèmes et processus relatifs à l'agrégation et à la présentation des données conformément aux critères;
- ▶ l'évaluation de l'exactitude des données, au moyen de procédures analytiques et de réexécution limitées des calculs, le cas échéant;
- ▶ l'inspection, sur la base d'échantillons limités, des éléments probants sous-jacents, comme les factures, aux fins de rapprochement des informations pertinentes avec celles qui ont été utilisées dans le cadre du calcul de l'objet considéré;
- ▶ l'examen de la présentation de l'objet considéré et de l'information fournie sur celui-ci dans les rapports.

Nous avons également mis en œuvre d'autres procédures que nous avons jugées nécessaires dans les circonstances.

### **Limites inhérentes**

L'information non financière, comme l'objet considéré, comporte plus de limites inhérentes que l'information financière, en raison de la nature plus qualitative des caractéristiques que présente l'objet considéré et des méthodes employées pour établir cette information. Comme il n'existe pas d'ensemble substantiel de pratiques établies sur lequel s'appuyer, différentes techniques de mesure acceptables peuvent être employées, ce qui peut donner lieu à des évaluations comportant des différences significatives et rendre difficile la comparaison entre les entités et au fil du temps.

## Conclusion

Sur la base des procédures que nous avons mises en œuvre et des éléments probants que nous avons obtenus, nous n'avons rien relevé qui nous porte à croire que l'objet considéré, pour les périodes d'information indiquées dans les rapports et l'annexe ci-jointe, n'a pas été préparé, dans tous ses aspects significatifs, conformément aux critères.

*Ernst & Young S.R.L./S.E.N.C.R.L.*

Toronto, Canada  
15 mars 2023

## Annexe

Notre mission d'assurance limitée a porté sur l'objet considéré suivant :

Indicateur clé de performance	Critères	Valeur présentée au 31 octobre 2022	Page(s) du rapport sur les enjeux ESG
<b>Femmes – International</b> ▶ Femmes au conseil d'administration (postes d'administrateur)	Pourcentage de personnes au sein des instances de gouvernance de l'organisation par sexe selon l'alinéa 405-1a de la GRI <sup>1, 2</sup>	44 %	17, 20, 71, 87
<b>Femmes – International</b> ▶ Toutes catégories confondues ▶ Tous les postes de direction ▶ Haute direction ▶ Cadres supérieurs ▶ Cadres intermédiaires et autres ▶ Cadres débutants	Pourcentage d'employés par catégorie d'employés, par sexe et selon certains indicateurs de diversité conformément à l'alinéa 405-1b de la GRI <sup>2, 3</sup>	55,9 %	87
		47,0 %	
		20,7 %	
		35,1 %	
		45,9 %	
		53,9 %	
<b>Femmes – Canada</b> ▶ Toutes catégories confondues ▶ Tous les postes de direction ▶ Cadres supérieurs ▶ Cadres intermédiaires et autres ▶ Cadres débutants		54,2 %	87
		47,5 %	
		40,3 %	
		45,8 %	
	55,0 %		
<b>Minorités visibles – Canada</b> ▶ Toutes catégories confondues ▶ Cadres supérieurs ▶ Cadres intermédiaires et autres	42,0 %	88	
	24,9 %		
	44,0 %		
<b>Autochtones – Canada</b> ▶ Toutes catégories confondues ▶ Cadres supérieurs ▶ Cadres intermédiaires et autres	1,0 %	88	
	1,5 %		
	0,8 %		
<b>Personnes en situation de handicap – Canada</b> ▶ Toutes catégories confondues ▶ Cadres supérieurs ▶ Cadres intermédiaires et autres	8,3 %	88	
	6,9 %		
	8,2 %		
<b>Indice d'expérience légendaire</b>	Indice d'expérience légendaire, calculé selon des critères élaborés en interne <sup>2</sup>	70,69 %	16, 62, 93

<sup>1</sup> Les autres critères inclus à l'alinéa 405-1a de la GRI (notamment, pourcentage de personnes au sein des instances de gouvernance de l'organisation par groupe d'âge et selon d'autres indicateurs de diversité) ne font pas partie de l'étendue de notre mission d'assurance limitée.

<sup>2</sup> Les notes complémentaires du rapport sur les enjeux ESG fournissent des renseignements contextuels importants sur la façon dont les données ont été compilées.

<sup>3</sup> Les autres critères inclus à l'alinéa 405-1b de la GRI (notamment, pourcentage d'employés par groupe d'âge; pourcentage d'employés selon des indicateurs de diversité autres que ceux énumérés ci-dessus) ne font pas partie de l'étendue de notre mission d'assurance limitée.

Indicateur clé de performance	Critères	Valeur présentée au 31 octobre 2022	Page(s) du rapport sur les enjeux ESG
<b>Indice d'engagement des employés</b>	Indice d'engagement des employés, calculé selon des critères élaborés en interne <sup>2</sup>	85 %	16, 58, 91
<b>Taux de roulement des employés – Canada</b>	Taux de roulement des employés selon l'alinéa 401-1b de la GRI <sup>2, 4</sup>	▶ Départs volontaires	92
▶ Départs non volontaires		17,0 %	
▶ Départs à la retraite		1,9 %	
▶ Total		1,2 %	
<b>Taux de roulement des employés – États-Unis</b>		20,1 %	
▶ Départs volontaires		18,1 %	
▶ Départs non volontaires		2,6 %	
▶ Départs à la retraite	0,7 %		
▶ Total	21,5 %		
<b>Taux d'absentéisme (Amérique du Nord)</b>	Taux d'absentéisme calculé selon des critères élaborés en interne <sup>2</sup>	2,4 %	92

Indicateur clé de performance	Critères	Valeur présentée au 31 octobre 2022	Page(s) du rapport sur les enjeux ESG	Page(s) du rapport sur les changements climatiques
<b>Cibles en matière de carboneutralité</b>	Cibles en matière de carboneutralité, calculées selon des critères élaborés en interne <sup>2</sup>	0 tonne d'éq. CO <sub>2</sub>	80	52
▶ Émissions nettes de GES liées au chauffage, à la climatisation, aux sources mobiles de combustion et aux déplacements d'affaires (Canada, États-Unis, à l'échelle internationale et au total)		0 tonne d'éq. CO <sub>2</sub>		
▶ Émissions nettes provenant de la consommation d'électricité (au Canada, aux États-Unis, à l'échelle internationale et au total)		0 tonne d'éq. CO <sub>2</sub>		
▶ Émissions nettes provenant de la consommation d'énergie et des déplacements d'affaires (au Canada, aux États-Unis, à l'échelle internationale et au total)				

<sup>4</sup> Les autres critères inclus à l'alinéa 401-1b de la GRI (notamment, nombre total d'employés et taux de roulement des employés par groupe d'âge et de sexe) ne font pas partie de l'étendue de notre mission d'assurance limitée.

Indicateur clé de performance	Critères	Valeur présentée au 31 octobre 2022	Page(s) du rapport sur les enjeux ESG	Page(s) du rapport sur les changements climatiques
<b>Émissions de gaz à effet de serre</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Champs d'application 1 et 2 (basées sur l'emplacement)</li> <li>▶ Champs d'application 1 et 2 (basées sur le marché)</li> <li>▶ Champ d'application 3 – Biens de commercialisation loués</li> <li>▶ Champ d'application 3 – Déplacements d'affaires</li> </ul>	Champs d'application 1 et 2 selon les alinéas 305-1 et 305-2 de la GRI et champs d'application 1, 2 et 3 selon le protocole sur les GES <sup>2</sup>	120 101 tonnes d'éq. CO <sub>2</sub>	77	40, 52
		49 955 tonnes d'éq. CO <sub>2</sub>		s. o.
		990 tonnes d'éq. CO <sub>2</sub>		52
		12 092 tonnes d'éq. CO <sub>2</sub>		52
<b>Émissions de gaz à effet de serre des champs d'application 1 et 2 par pays (basées sur l'emplacement)</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Total</li> <li>▶ Canada</li> <li>▶ États-Unis</li> <li>▶ À l'échelle internationale</li> </ul>		120 101 tonnes d'éq. CO <sub>2</sub>	78	40, 52
		56 955 tonnes d'éq. CO <sub>2</sub>		s. o.
		62 227 tonnes d'éq. CO <sub>2</sub>		s. o.
		919 tonnes d'éq. CO <sub>2</sub>		s. o.
<b>Consommation d'énergie</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Consommation d'énergie totale</li> <li>▶ Canada</li> <li>▶ États-Unis</li> <li>▶ À l'échelle internationale</li> </ul>	Consommation d'énergie selon les alinéas 302-1a,c,e,f de la GRI <sup>2,5</sup>	2 322 521 GJ	80	s. o.
		1 527 429 GJ		
		785 031 GJ		
		10 061 GJ		

---

<sup>5</sup> Les autres critères inclus à l'alinéa 302-1 de la GRI (consommation de carburant totale au sein de l'organisation provenant de sources non renouvelables, types de carburant utilisés, quantité totale d'électricité, de chaleur, de froid et de vapeur vendus) ne font pas partie de l'étendue de notre mission d'assurance limitée.